



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique - DION Michel - ORVOEN Véronique – HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves – VOISIN Valérie – BENARD Yolande - GENTIN Hervé - LE GUILLOU Marthe – LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Stéphanie BORDENAVE à Jean-Paul NIVEZ
- Nathalie LE TEXIER à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 9 décembre 2013

Monsieur Olivier BELLEC est nommé secrétaire de séance.

Objet

**REALISATION
DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX
CONVENTION AVEC
HABITAT 29**

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, explique qu'afin de répondre aux besoins en matière de logements locatifs sociaux, il est nécessaire de prévoir la réalisation de programmes de construction dans ce domaine.

Dans cet objectif, la Commune a confié en 2011 à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne une mission de portage foncier, de déconstruction et de dépollution du site situé rue de Concarneau (parcelles AB 176, 293 et 294). Le rachat de ces biens par la Commune à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne devrait intervenir en 2014.

La Commune souhaite alors mandater à HABITAT 29, office public de l'habitat, la construction de logements locatifs sociaux sur ces parcelles.

L'intervention d'Habitat 29 doit se faire suivant les modalités suivantes :

- L'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la déconstruction des bâtiments existants et la dépollution des terrains d'assiette de l'opération sont à la charge de la Commune.

- La cession des terrains d'assiette de l'opération livrés nus par la Commune à Habitat 29 se fera à un montant correspondant à une somme forfaitaire de 35 000 € et selon le cadre-type du projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

- Habitat 29 réalisera au rez-de-chaussée du bâtiment un local vendu « brut de béton » à la Commune dont la destination sera déterminée en concertation avec Habitat 29 et dont le prix de vente, estimé à 55 000 €/HT, sera définitivement arrêté après attribution des marchés de travaux.
- Habitat 29 sera exonéré des taxes communales existantes afférentes à la réalisation de l'opération de construction.
- Habitat 29 sera chargé de la construction et de la gestion des logements.

Pour information, la garantie des emprunts sera apportée par le Conseil Général du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'O.P.H Départemental Habitat 29 à réaliser des logements locatifs sociaux sur les parcelles AB 176, 293 et 294,
- de demander à Habitat 29 d'entamer les études correspondantes, la Commune s'engageant à rembourser à Habitat 29, le coût de ces études en cas d'annulation du projet à la demande ou du fait de la Commune,
- d'autoriser Habitat 29 à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,
- de céder à Habitat 29 les terrains viabilisés correspondants dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de cession de terrain et de réalisation de travaux dans le cadre de cette opération,
- d'exonérer Habitat 29 de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération de construction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 17 décembre 2013

LE MAIRE
Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20131220-DE13161221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2013
Publication : 20/12/2013